

## Les conditions d'accès au métier:

Un accès à la formation qui diffère selon les instituts de formation.

L'accès à la formation de Masso-kinésithérapie en France, varie selon les instituts de formation. En Midi-Pyrénées, l'admission est déterminée après une année préalable et obligatoire de Médecine (PCEM 1) au sein des Facultés de Médecine de Toulouse.

Le nombre de places mises au concours est décidé, chaque année, au plan national, par le ministre du travail, de l'emploi et de la santé. Il était de 60 en Midi-Pyrénées en 2011 (rentrée scolaire 2011/2012).

Sont admis à s'inscrire en 1ère année de Masso-Kinésithérapie, les étudiants ayant acquis : la 2ème année de Médecine, la 2ème année d'Odontologie ou la 1ère année de Sages-femmes, classés en rang utile à l'issue du concours final.

Les candidats choisissent leur filière en fonction de leur classement. Pour ce concours, les matières et les coefficients sont les mêmes pour les quatre filières.

L'admission définitive est subordonnée à la production d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé mentionnant que le candidat est apte à suivre l'enseignement et à exercer la kinésithérapie ainsi qu'un certificat de vaccination (tétanos, diphtérie, poliomyélite, hépatite B et BCG).

### Dispenses

Sont dispensés du concours d'entrée dans la limite d'un nombre de places fixé par arrêté :

-Les sportifs de haut niveau qui en font la demande auprès de leur fédération sportive et après décision d'une Commission nationale, dans la limite de 20 places par an au national.

A titre expérimental, en vertu de l'arrêté du 12 mai 2011, le jury des épreuves d'admission peut admettre en première année d'études préparatoires au Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute les étudiants sélectionnés à partir des résultats obtenus lors de la validation des unités d'enseignement de la formation délivrée au cours de la première année commune aux études de santé ou au cours des deux premiers semestres de licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) ou de licence en sciences de la vie et de la Terre (SVT).



## La formation :

Les études durent trois ans, comprenant 16 modules d'enseignement théorique, des travaux dirigés et pratiques (1800 h) et des stages (1400 heures).

La première année est consacrée à l'étude des structures anatomiques, des fonctions organiques et psychologiques chez l'homme sain (Anatomie, physiologie, hygiène, pathologie médicale et chirurgicale, bio morphologie, kinésiologie, psychologie, technologie masso-kinésithérapeute active et passive).

Les deuxième et troisième années portent sur la prise en charge kinésithérapique des conséquences des maladies et des handicaps (neurologie, rhumatologie, traumatologie, orthopédie, appareillage, gérontologie, psychologie, psychiatrie, cinésiologie, physiothérapie, pathologie cardio-vasculaire et respiratoire, masso-kinésithérapie correspondante, législation du travail et déontologie). Plusieurs stages sont réalisés dont un stage de 10 semaines minimum.

Une formation alternant des cours en institut et des stages en établissement spécialisé

Une formation qui dure 3 ans avec 1 800H d'enseignements théoriques et 1 400H de stages.

A l'issue de la formation, une soutenance orale devant un jury, portera sur le mémoire de travail d'intérêt professionnel réalisé par l'étudiant en 3<sup>ème</sup> année.

Tout au long des trois années une large part est faite à l'enseignement pratique des thérapies manuelles propres à cette profession. Ces études ont notamment pour objectif de rendre l'étudiant apte à effectuer les bilans et évaluations nécessaires au traitement, à choisir les techniques appropriées, à les appliquer et à en évaluer les résultats.

Sont dispensés de la première année d'étude, les titulaires du Diplôme d'Etat de sage-femme, d'infirmier, de manipulateur d'électroradiologie médicale, de pédicure - podologue, d'ergothérapeute et de psychomotricien, ainsi que les étudiants ayant validé le premier cycle des études médicales, **sous réserve d'avoir satisfait à un examen de passage en deuxième année.**

Pour se présenter aux épreuves du diplôme d'Etat, les étudiants doivent :

- Avoir validé chacun des modules figurant au programme de la deuxième et troisième année ;
- avoir validé les stages hospitaliers ;
- avoir réalisé au cours d'un des stages à temps plein de troisième année un travail d'intérêt professionnel (mémoire), d'une quinzaine de pages, permettant à l'étudiant de synthétiser l'ensemble de la démarche de prise en charge masso-kinésithérapique.

L'épreuve du diplôme d'Etat consiste en la soutenance du travail d'intérêt professionnel, d'une durée de quinze minutes, notée sur 20. Sont déclarés reçus les étudiants ayant obtenu la moyenne faite à partir des notes des modules de deuxième et troisième année et de la note de soutenance. Le diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute est délivré par la DRJSCS.

### Les conditions de travail :

Les masseurs-kinésithérapeutes exercent essentiellement à titre libéral (78 %), soit individuellement, soit en association ou en collaboration. Une grande majorité des salariés travaillent dans la fonction publique hospitalière (17 % contre 4 % dans le secteur privé).

Compte tenu notamment du vieillissement de la population, les besoins en professionnels de santé aptes à prendre en charge la dépendance et les handicaps, besoins déjà importants dans les établissements de santé (hôpitaux, cliniques...), augmenteront dans les années à venir, y compris dans le domaine libéral. Ces besoins devraient également augmenter avec les nombreux départs à la retraite de ces professionnels attendus dans les dix années à venir.

Après une expérience professionnelle de 4 ans, le masseur-kinésithérapeute hospitalier peut préparer en 1 an le diplôme de cadre de santé conduisant à l'enseignement ou à l'encadrement.



A titre indicatif, dans la fonction publique hospitalière :

- ❖ Début de carrière : **1411 Euros Net par mois**
- ❖ Fin de carrière : **2414 Euros Net par mois**

En 2000, le revenu libéral moyen des kinésithérapeutes libéraux s'établissait à 28 300€ par an.